ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises

Question écrite n° 95618

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures, notamment de réexaminer le bilan coûts-avantages du régime de congés payés sur la base d'une analyse contradictoire des ministères compétents avec les parties prenantes, puis de prendre clairement position sur son maintien ou sa suppression. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95618
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : Finances et comptes publics
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 mai 2016, page 3939
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)